

## Café 70 le 6 juin « la table ronde » 18h-20h

# La tyrannie des normes

**La paix ne va pas sans une nécessaire normalisation des activités humaines. Sous l'emprise de la technologie risque de s'installer une servitude douce qui épuise le soi**

### I Prise de vue

**NORME** n. f. est emprunté (v. 1165) au latin *norma* «équerre», terme technique employé également par image au sens moral de «règle, ligne de conduite» et souvent associé alors à *regula* (—> règle). Il s'agit probablement d'un emprunt au grec *gnômona*, accusatif de *gnômôn* (—gnomon, gnome, gnomique) par l'intermédiaire de l'étrusque.

# Le français a seulement gardé le sens abstrait de «règle, état régulier» (1283), réalisé dès les premiers textes dans l'ancienne locution *mettre norme à* «régler une affaire» (v. 1165). (...)-. Il se dit également, sans jugement de valeur, de l'état habituel, régulier, conforme à la majorité des cas (1867) : ce sens a été diffusé sous l'influence de l'anglais *norm*, emprunté au XIXe s. au latin *norma* et employé par les sociologues anglo-saxons. <> Au xx<sup>e</sup> s. est apparu le sens technique de «formule qui définit un type d'objet, un produit, un procédé technique» (v. 1920). <> Des emplois spécialisés en mathématiques (v. 1930), en sociologie, en linguistique et en droit correspondent à la double notion de conformité au modèle majoritaire et de règle qu'il convient de suivre ; cf. *normal*.

► **NORMATIF**, IVE adj., enregistré par Littré (1868), lui sert d'adjectif de détermination et s'emploie aussi pour «qui prescrit une norme», tant dans l'usage didactique (en grammaire, philosophie) que dans l'usage courant où il a souvent une valeur critique. <> Il a pour dérivés **NORMATIVITÉ** n. f. (1949), **NORMATIVISME** n. m. (1964), **NORMATIVISTE** adj. (1968), qui caractérisent une attitude normative systématique.

*Norme* a donné également au XX s. **NORMÉ**, ÉE adj. (v. 1950), **NORMER** v. tr. XX s.) et **NORMABLE** adj. (v. 1960), surtout employés en mathématiques. (..)

**NORMALISER** v. tr. est seulement attesté depuis 1922 (dans *en normalisant la graphie*), longtemps après l'anglais *to normalize* (1865) ; cependant, la présence du dérivé **NORMALISATION** n. f., attesté en 1873, fait supposer que le verbe existait avant cette attestation. <> Les deux mots sont employés d'abord en industrie avec la même idée que l'anglicisme *standardiser*, puis en diplomatie, en politique (1950), avec celle de «revenir à l'état normal». *Normalisation* recouvre parfois l'idée d'«action de rendre conforme (un individu)» avec une idée péjorative de coercition. Par ailleurs, il s'est spécialisé en linguistique. <> Le verbe a pour dérivés **NORMALISABLE** adj. et **NORMALISATEUR**, **TRICE** adj. et n. Robert dic historique

### II Sens descriptif ou prescriptif : le normal et la pathologique en biologie

a) En distinguant le sens descriptif du mot « normal » (est dit *normal* ce qui entre dans la moyenne, ce qui suit la loi normale) et son sens normatif (qui implique un jugement de valeur, où l'on dit *normal* ce qui est conforme, satisfaisant, efficace), Canguilhem propose de distinguer l'« *anomal* » (qui correspond à une anomalie, entendue par l'auteur comme une simple exception statistique, sans aucune connotation péjorative) et l'« *anormal* » (qui

correspond à une infraction à la norme, réduisant la qualité du fonctionnement organique optimal voire compromettant sa viabilité). Insister ainsi sur le fait que tout jugement qui déclare un état « *anormal* » donc « pathologique » est un jugement normatif permet à Canguilhem d'avancer sa thèse célèbre : « En matière de normes biologiques, c'est toujours à l'individu qu'il faut se référer »<sup>4</sup>, c'est-à-dire que le caractère gênant, délétère, problématique de l'état concerné doit être évalué par le patient lui-même. Le médecin ne peut donc pas - dans cette perspective - déclarer un individu « malade » sans l'avoir consulté en lui demandant son point de vue sur son propre état : le simple fait de présenter des marqueurs biologiques « hors-norme » (en excès ou en défaut par rapport aux valeurs de références) n'est pas, selon, discriminer l'état de santé et celui de maladie **Wikipédia**, Canguilhem *Le Normal et le pathologique*

### **b) danger de la confusion « anomal », « anormal »**

#### **Ex 1** L'indice de mesure de l'«homme moyen» IMC

C'est le grand savant belge Adolphe Quételet qui a mis au point la formule en 1832 alors qu'il cherchait à définir l'«homme moyen» aussi bien en termes de force musculaire moyenne que d'âge de mariage moyen. Son projet ne concernait en rien l'obésité ou les maladies qui lui sont liées. La formule de Quételet n'avait d'autre ambition que de décrire la relation entre le poids et la taille d'une population d'adultes.

Il avait constaté en se fondant sur des statistiques portant sur des centaines de ses compatriotes que le poids n'était pas directement proportionnel à la taille des individus (les individus dont la taille était supérieure de 10% à la moyenne ne pesaient pas en moyenne 10% de plus que la moyenne), mais qu'il variait proportionnellement au carré de leur taille (les individus dont la taille était supérieure de 10% à la moyenne pesaient en moyenne 21% de plus que la moyenne).

La communauté médicale ne s'intéressa à l'équation de Quételet que bien après sa mort. Les médecins suspectaient depuis le 18ème siècle au moins que l'obésité avait des effets négatifs sur la santé sans en avoir la preuve scientifique. Les premières études à grande échelle menées sur les rapports entre l'obésité et la santé ne l'ont été qu'au début du 20ème siècle lorsque les compagnies d'assurance ont commencé à comparer la taille et le poids de leurs assurés afin de démontrer que les individus en «surpoids» avaient tendance à décéder plus tôt que ceux qui avaient un poids «idéal». Les études actuarielles et médicales ultérieures ont montré par ailleurs que les individus obèses étaient également plus facilement sujets au diabète, à l'hypertension artérielle et aux maladies cardiovasculaires.(..)en 1972, un professeur de physiologie qui effectuait des recherches sur l'obésité, Ancel Keys, publie, sous le titre «Indices of Relative Weight and Obesity», les résultats d'une étude qui avait porté sur plus de 7 400 hommes dans cinq pays différents. Keys avait appliqué à chacun toutes les différentes équations basées sur la taille et le poids et comparé les résultats obtenus à l'indice de masse grasse calculé d'une manière plus directe. Et c'est la formule de Quételet (le poids divisé par le carré de la taille) qui s'est révélée être la meilleure. Keys a alors rebaptisé celle-ci «indice de masse corporelle». (..)

En fait, tous les professionnels de la santé, quelles que soient leurs qualités, ont tendance à utiliser de plus en plus l'IMC pour légitimer leurs recommandations d'hygiène de vie. Chacun peut de toute façon calculer son IMC en ligne -y compris sur le site des NIH- sans aucun contrôle médical. Une erreur d'interprétation peut avoir pour conséquence de donner une fausse image de soi à des personnes en bonne santé et les pousser à suivre inutilement des

régimes. Et vice et versa : des personnes souffrant d'un excès de graisse peuvent avoir l'illusion d'être en bonne santé à cause d'un IMC mal interprété.

*Jeremy Singer-Vine*

**Ex2 la dimension unidimensionnelle du type génétique** En mars, la société 23andMe annonçait avoir totalisé plus de 900 000 « clients » pour ses tests de génotypage en vente libre. Quels sont les problèmes posés par ces tests, interdits en France ?

Le premier problème tient au terme même de customers (« clients »). Nous sommes là dans une dynamique de consumérisme : c'est une démarche choquante dans un pays comme le nôtre, où les médecins préfèrent parler de leur « patientèle » que de leur « clientèle ». Il s'agit d'un système entièrement guidé par le business, où la santé des gens n'est qu'un prétexte. (...)C'est le second défaut majeur de ces tests : leur valeur prédictive et clinique est surestimée. La Food and Drug Administration leur reproche de prétendre être bénéfique pour la santé des gens, alors qu'ils ne font que mettre en évidence des mutations dans des gènes donnés, corrélées à l'apparition de certaines maladies – mais sans liens démontrés de cause à effet. De plus, ces tests vous vendent des prédictions sans certitudes. Or en médecine, les messages probabilistes sont difficiles à comprendre.(...)Apprendre que vous êtes porteur d'une prédisposition forte à une maladie donnée n'est pas forcément bienfaisant, s'il n'existe aucun traitement satisfaisant ni aucun moyen préventif. Si l'on parvenait à affiner la prédiction et à mettre en place une prévention efficace, alors oui, ces tests pourraient être un bien

**Vous pointez aussi ce danger : ces tests nous réduisent à notre dimension génétique...** Ils gommement notre dimension globale, oubliant notre dimension psychologique, affective et sociale! Mais nous ne sommes pas le produit de nos gènes. Notre vie doit-elle être entièrement guidée par notre dimension génétique ? Devons-nous mener une vie d'ascète, suivre à la lettre les recommandations des nutritionnistes, courir 15 kilomètres par jour, faire tester notre ADN ? Si c'est le libre choix de la personne, pourquoi pas. Mais si c'est dicté par l'oukase d'une compagnie d'assurance, d'un employeur ou de la société, non ! En 2008, les Etats-Unis ont voté une loi, le Genetic Information Non-discrimination Act (GINA). Elle interdit aux assureurs et aux employeurs l'usage inapproprié d'informations génétiques de particuliers. Mais cette loi est déjà en partie contournée par les assureurs.<sup>1</sup> Certaines personnes, par ailleurs, ont fait séquencer leur génome pour montrer à leur assureur qu'elles ne sont pas prédisposées à telle maladie et que leurs primes d'assurance doivent baisser ! Ce n'est pas un monde où j'aurais envie de vivre. Je redoute aussi qu'on escamote notre consentement libre et informé. N'allons-nous pas nous faire imposer le fardeau de notre carte d'identité génétique, ainsi que tous les comportements associés à cette connaissance, censés prévenir nos risques de maladies ? Ce serait une remise en cause du droit des patients à ne pas savoir.

### III Normes et économie

---

<sup>1</sup> Dans Le Quotidien du Médecin du mois de septembre 2008,. Le système d'assurances de l'État de l'Oregon aux États-Unis a refusé par courrier la prise en charge de leur chimiothérapie à deux patients atteints de cancer dont la chance de survie à cinq ans était évaluée à 5 %. On leur proposait en revanche un suicide médicalement assisté, légal dans l'Oregon, en le justifiant en tant que soins palliatifs !! Comme l'a sobrement commenté l'une des deux patients : « Dire à quelqu'un : "Nous vous payons pour mourir, mais nous ne paierons pas pour que vous viviez" est cruel. »

**a) effets bénéfiques la norme qui reflète les attentes des uns au regard des contraintes technico-économiques des autres** Elaborées par les entreprises ou leurs représentants, en collaboration avec les consommateurs et les pouvoirs publics,<sup>2</sup> Les normes sont omniprésentes dans le monde du travail. L'utilisation des normes offre des garanties quant à la protection des consommateurs, des travailleurs ou de l'environnement. Pour les consommateurs, la conformité à une norme signifie que le produit ou le service possède un certain nombre de caractéristiques en matière de sécurité, de qualité, de facilité d'utilisation ou d'environnement.

L'ISO (International Organization for Standardization) et la CEI donnent la définition suivante de la norme :

*« Document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. »*

*Pour une entreprise, l'application d'une norme présente de multiples avantages :*

- développement des marchés (par exemple, les normes NF V25-111 et V25-112 sur les bonnes pratiques de production destiné au marché du frais) ;*
- aide au déploiement de la stratégie de l'entreprise, grâce aux normes de système de management notamment ;*
- utilisation de méthodologies et de technologies reconnues (par exemple, normes ISO 7218 sur les règles générales pour les examens microbiologiques, ISO 6579 sur les méthodes de recherche des salmonelles, ISO 11036 sur la méthodologie de l'analyse sensorielle) ;*
- rationalisation et amélioration de la performance des activités de l'entreprise (dans le cadre de l'approche " processus " des systèmes de management par exemple) ;*
- interopérabilité des équipements et des logiciels utilisés (par exemple, les messages normés, appelés " e-daplos " qui permettent une traçabilité parcellaire) ;*
- clarification et loyauté des transactions, par la définition de méthodes d'analyse, de spécifications de produits et d'un vocabulaire communs ;*
- choix des produits qui correspondent aux attentes des consommateurs, prises en compte lors de l'élaboration de la norme. [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/.../developpement-strategique](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/.../developpement-strategique)*

## **b)La tyrannie des normes<sup>3</sup>**

### **1)excès de normes absurdes**

*Dans votre dernier livre vous dénoncez la tyrannie des normes. Pouvez-vous nous donner quelques exemples de normes particulièrement absurdes ?*

<sup>2</sup> *L'Association française de normalisation (abrégée AFNOR) est l'organisation française qui représente la France auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Comité européen de normalisation (CEN). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la suite du rapprochement<sup>2</sup> de l'AFNOR et de l'UTE (Union technique de l'électricité), elle est aussi membre du Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique (CENELEC) au niveau européen, et de la CEI au niveau international. Cette catégorie regroupe les différentes normes de la Commission électrotechnique internationale (CEI)*

*Ex de normes :ISO 9000 Management de la qualité  
ISO/IEC 27001 Management de la sécurité de l'information  
ISO 14000 Management environnemental*

<sup>3</sup> *La tyrannie moderne, ce n'est pas un ou un groupe de personnes qui s'attribuent le pouvoir et qui disent voilà, nous avons le pouvoir, nous décidons, vous obéissez, c'est grosso-modo l'image classique de la tyrannie, non, c'est autre chose, c'est la tyrannie de normes sur l'exercice des lois et cela me semble beaucoup plus pervers parce qu'il est beaucoup plus difficile de dénoncer des normes que de dénoncer par exemple monsieur Jean Claude Juncker ou monsieur....» !*

Il y en a des centaines, toutes plus incroyables les unes que les autres. Savez-vous par exemple qu'il est interdit de distribuer les restes de petits fours servis dans les réceptions officielles: pour éviter tout risque sanitaire, ils doivent désormais être arrosés de détergent et jetés à la poubelle! Savez-vous que les vestiaires des stades de football et de rugby doivent être accessibles aux personnes en fauteuil roulant ? Que l'Etat exige la pose de rambarde de protection sur les toits où personne n'a accès, et ceintures de sécurité dans les pirogues qui mènent les enfants à l'école en Guyane ? La mairie de Paris, elle, dresse des amendes aux citoyens qui ont le front de jeter leurs sacs poubelles dans le bac de l'immeuble voisin. C'est strictement interdit. Près d'une centaine de contrôleurs payés par l'argent du contribuable sont chargés de faire appliquer cette règle idiote (...) <sup>4</sup>

Quels sont les conséquences économiques de la multiplication des normes ?

Désastreuses. Les normes coûtent des milliards aux contribuables, qui doivent payer le réaménagement incessant de l'espace public pour tenir compte des nouvelles règles - la simple mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public va revenir au minimum à 22 milliards d'euros, à la charge des collectivités locales et de l'Etat ! Elles coûtent aussi des milliards aux particuliers, sommés de mettre leurs ascenseurs et leurs fosses septiques en conformité, ou de financer une liste longue comme ça de diagnostics lorsqu'ils vendent leur logement. Mais le plus grave, c'est que tous ces règlements nuisent gravement à la compétitivité de nos entreprises. Et qu'elles finissent par nous coûter des dizaines de milliers d'emplois. Rien que dans l'hôtellerie, on estime qu'elles pourraient conduire à la fermeture de plusieurs milliers d'établissements dans les années à venir. Et des centaines de stations-services, pas assez riches pour investir dans des cuves "double paroi" et des systèmes de récupération écologique, vont sans doute devoir en faire autant.

Philippe Eliakim est rédacteur en chef adjoint de Capital, *'Absurdité à la française, enquête sur ces normes qui nous tyrannisent chez Robert Laffont.*

---

<sup>4</sup> Une autre illustration des règles kafkaïennes au niveau communautaire concerne les normes de qualité pour les bananes. Le règlement de la Commission du 16 septembre 1994 définit les qualités que doivent présenter les bananes vertes non mûries après conditionnement et emballage : les bananes doivent être vertes, entières, fermes, saines, propres, pratiquement exemptes de parasites et d'attaques de parasites, à pédoncule intact sans pliure ni attaque fongique et sans dessiccation, épistillées, exemptes de malformations et de courbure anormale des doigts, pratiquement exemptes de meurtrissures et de dommages dus à de basses températures, exemptes d'humidité extérieure anormale, d'odeurs et/ou de saveurs étrangères, les mains et les bouquets devant comporter une portion suffisante de coussinet de coloration normale, saine, sans contamination fongique, et une coupe de coussinet nette, non biseautée, sans trace d'arrachement et sans fragment de hampe. Quant au calibrage, il se trouve déterminé « *par la longueur du fruit, exprimée en centimètres et mesurée le long de la face convexe, depuis le point d'insertion du pédoncule sur le coussinet jusqu'à l'apex, le grade, c'est-à-dire la mesure, exprimée en millimètres, de l'épaisseur d'une section transversale du fruit pratiquée entre ses faces latérales et son milieu, perpendiculairement à l'axe longitudinal. Le fruit de référence servant à la mesure de la longueur et du grade est le doigt médian situé sur la rangée extérieure de la main, le doigt situé à côté de la coupe, qui a servi à sectionner la main, sur la rangée extérieure du bouquet. La longueur et le grade minimaux sont respectivement fixés à 14 cm et 27 mm* ».

**Et les concombres ?** Nous épargnerons au lecteur la recension de la directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible des mines grisouteuses ou encore du règlement fixant des normes de qualité pour les concombres, mais nous ne résistons pas au plaisir de lui apprendre (quoique nul ne soit censé ignorer la réglementation !) que le poids minimal des concombres cultivés en plein air est 2/3 fixé à 180 grammes et celui des concombres cultivés sous abri à 250 grammes, que la longueur minimale de certains concombres doit être égale à 25 ou 30 cm suivant leur poids, et que « *la différence de poids entre la pièce la plus lourde et la pièce la plus légère contenues dans un même colis ne doit pas excéder 100 grammes lorsque la pièce la plus légère pèse entre 180 et 400 grammes, et 150 grammes lorsque la pièce la plus légère pèse au moins 400 grammes* » **Jean-Philippe FELDMAN est Professeur agrégé des facultés de droit de Paris :Europe : nous finançons toujours plus de normes absurdes et intrusives**

## 2) le double lien qui enferme les salariés

Nous vivons une époque très normée, sauf en matière de capitalisme débridé, à considérer l'actualité - mais il paraît que les choses vont changer. Il existerait une accumulation et une inflation de la norme, disent les sociologues. Ce qui se voit dans les organisations, où les actes professionnels paraissent de plus en plus étouffés par des codes, des procédures imposées. Pas un secteur qui y échappe : de l'industrie à la santé, au social, au médico-social . Pas un domaine qui s'en abstrait : de l'informatique au contrôle de gestion, à la gestion des ressources humaines. Des procédures sont imaginées, calibrées : du SBAM des caissières (sourire-bonjour-au revoir-merci), aux scripts des commerciaux sur les plates-formes d'appels téléphoniques. A plus grande échelle, des normes internationales - les ISO - viennent couronner l'universalité des démarches. De la 9 000 (gestion de la qualité) à la très en vogue 14 000 (management environnemental)(...)

L'ère est aux "bonnes pratiques", qui peuvent nier le réel et n'avoir que faire des petits soucis ordinaires du travail. C'est le cas quand les "process", élaborés sans concertation, deviennent une fin en soi. Lors d'un colloque de l'Association des professionnels en sociologie de l'entreprise, Norbert Alter, professeur à Paris -Dauphine, observait que s'il y a de nos jours davantage de normes, il y a aussi davantage de transgressions des normes. C'est que les salariés, hier soumis au seul respect des consignes, sont aujourd'hui pris dans des systèmes qui favorisent à souhait le paradoxe. Car qu'entend-il, l'individu, qui doit se conformer aux normes et aux modèles et incorporer toute une somme de savoir-faire ? "Prenez des initiatives !", " Soyez responsable !", "autonome", "créatif, réactif", au besoin en transgressant... la norme et les règles censées être intériorisées. Si ça marche, tant mieux. Et si ça rate, tant pis. Il aurait mieux valu se conformer à la norme. Le management paradoxal (n'hésitez pas à enfreindre la règle pour que ça marche ; pourquoi avez-vous enfreint la règle, puisque ça ne marche pas ?) ne juge pas les comportements pour ce qu'ils sont. Il ne jauge et cultive que le résultat. "Ce qui a changé, estime Danièle Linhart, directrice de recherche au CNRS, c'est le rapport du salarié à la prescription." A l'élaboration de laquelle l'individu est désormais sommé contribuer. Cela implique, pour lui, une prise de risque. Et inévitablement, une tension intérieure, "un sentiment subjectif de précarité". Finalement, le système pousse à la faute. Cela donne les dégâts qu'on connaît. Stress, désespoir, isolement. La société n'a plus qu'à considérer la question de ce qu'Yves Clot, titulaire de la chaire de psychologie du travail au CNAM, baptise, un brin espiègle, le "retraitement des déchets subjectifs du travail".  
Courriel : dumay@lemonde.fr LE MONDE | 27.09.2008 à 13h25

## IV) La douce servitude des normes

### a) la normalisation des conduites

Je suivrai Michel Foucault pour considérer aujourd'hui que nous devenons davantage une société articulée sur la norme que sur la loi. Ce qui ne veut pas dire que le pouvoir de la loi soit en train de régresser, mais plutôt qu'il s'intègre dans un pouvoir plus général, celui de la normalisation. La multiplication des règlements, des directives, des circulaires et des décrets, par exemple édictés par la Commission européenne proviennent de l'augmentation sans cesse croissante des normes et des exigences de standardisation par fait même de l'absence d'une autorité politique légitime qui pourrait se fonder sur la loi. En un mot comme en cent, le conformisme auquel nous nous plions tous les jours s'exerce « dans les petites affaires», nous asservit de manière toujours plus étendue et douce, nous fait perdre l'habitude de nous diriger nous-mêmes et nous habitue toujours davantage à consentir dans les marges d'un pouvoir véritablement disciplinaire à notre propre aliénation, à notre propre mutilation. Le Maître aujourd'hui, ce n'est plus le tyran religieux ou laïc, c'est un Maître anonyme, disséminé, dans de multiples dispositifs réticulaires et capillaires où s'exerce moins le pouvoir

d'un seul que la servitude de tous. C'est ce Maître anonyme qui impose à l'humain de se transformer en ressource pour faire fructifier le capital en ingurgitant des nouvelles règles de conduite, une nouvelle langue et de nouvelles valeurs. Et ces nouvelles formes de domination, ces nouvelles servitudes sont souvent installées au nom même de la liberté et de la transparence démocratique. Ce qu'Yves-Charles Zarka appelle « nos nouvelles servitudes *l'extension sociale de la norme à la servitude volontaire* - Roland Gori

## **b) le rôle aliénant de l'évaluation**

Nous sommes dans une société de l'évaluation généralisée qui dévalorise la substance humaine de nos actes au profit de leur décomposition en unités techniques mesurables, quantifiables et commensurables. Le pouvoir, dans nos démocraties libérales, interdit moins qu'il oblige à penser, à vivre et à mourir selon certaines normes dans une gestion économique des populations et une fabrique de leur opinion. Ces normes sont codifiées dans des règlements de toutes sortes qui ne sont pas des produits à proprement parler d'une Loi juridico-politique, c'est-à-dire d'une autorité. C'est plutôt un dispositif de capture<sup>5</sup> du vivant qui modèle, fabrique et traque l'humain par les filets de normalisation d'un réseau de tyranneaux toujours plus capillaires, denses et obscurs. On le sait, les populations deviennent des objets technico-politiques d'un gouvernement individualisé des sujets qu'il faut suivre à la trace, dépister, marquer, fichier, enregistrer dans le grain le plus fin des anomalies et dans les replis les plus intimes de leur existence. Dans cette bio-économie, le comportement humain se gère comme le grain de blé ou les flux de marchandises et ce d'autant plus si les professionnels renoncent à leur pensée critique, et à leur faculté d'analyser, de juger et de décider. Alors pour mieux les exproprier de leur existence privée et professionnelle, les démocraties modernes ont découvert le pouvoir de normalisation de l'évaluation. On n'a pas besoin de penser à ce qu'on fait, il suffit de compter les actes, de les comparer et si possible dans une culture du résultat à court terme pour mieux rester le nez sur le guidon. C'est peut-être pas productif, mais au moins ça fait partie des dispositifs de civilisation et de servitude où l'homme mutilé n'a pas besoin de la présence d'autrui et où il est condamné à ne détenir sa valeur que de ses performances instrumentales<sup>6</sup> L'émancipation des humains, tendent

---

<sup>5</sup> (la capture ) *dépend des structures pragmatiques d'intelligibilité mises en oeuvre pour rencontrer le réel, c'est-à-dire des « mondes »* 2. Le sens même du mot « toxicomanie », ainsi que les modalités de sa référence, dépend des schémas catégoriaux dans lesquels ce mot est formulé. Selon qu'il apparaît dans une version du monde plutôt que dans une autre, il change à la fois de sens et de référence. Ainsi, la catégorie « toxicomanie » ne se construit pas de la même façon si nous avons affaire à une version médicale du monde ou à une version pénale. Dans le premier cas, la catégorie se construit en référence à d'autres catégories : le « normal » et le « pathologique », la « guérison » ou la « santé », etc. Dans le second cas, la catégorie prend sens en s'encadrant dans un univers où coexistent des catégories comme « délinquance », « trafic », « ordre public », etc. Ou encore, l'usage du terme dans un schème psychanalytique le met en résonance avec d'autres concepts : P« objet », le « symptôme » ou le « manque ». Comme le dit Putnam, adopter un terme (« toxicomanie », par exemple), c'est « adopter une "version", à l'intérieur de laquelle il est a priori vrai que ce terme se réfère à un objet et qu'il se réfère en vérité à cette classe d'objet particulière » Daniel Mockle Deux variations sur le thème des normes

<sup>6</sup> Dans leurs différents dialectes, technoscientifiques et comptables, les procédures rationnelles qui subordonnent les soins à des règles formelles, abstraites et impersonnelles, fonctionnent à la fois comme une nouvelle manière de donner des ordres et comme une censure morale, produite par une intériorisation des normes. Au nom de la technique, gestionnaire ou scientifique, ces normes industrialisent le soin, et industrialisant le soin elles tendent à réifier, à chosifier le vivant. En même temps qu'elles conformisent et standardisent les soins, ces procédures modélisent les relations entre les patients et les soignants, mais aussi

aujourd'hui à devenir les opérateurs de leur aliénation matérielle et de leur soumission symbolique Gori

### V) La tentation de disparaître de soi

Dans une société où s'imposent la flexibilité, l'urgence, la vitesse, la concurrence, l'efficacité, etc., être soi ne coule plus de source dans la mesure où il faut à tout instant se mettre au monde, s'ajuster aux circonstances<sup>7</sup>, assumer son autonomie, rester à la hauteur. Il ne suffit plus de naître ou de grandir, il faut désormais se construire en permanence, demeurer mobilisé, donner un sens à sa vie, étayer ses actions sur des valeurs. La tâche d'être un individu est ardue, surtout s'il s'agit justement de devenir soi. Trouver les supports de son autonomie et se suffire à soi-même est inégalement donné. Tous les individus ne disposent pas des mêmes capacités. "Si les contraintes morales se sont allégées, les contraintes psychiques ont envahi la scène sociale : l'émancipation et l'action étendent démesurément la responsabilité individuelle, elles aiguisent la conscience d'être seulement soi-même [...]. C'est pourquoi l'insuffisance est à la personne contemporaine ce que le conflit était à celle de la première moitié du XXe siècle" (Ehrenberg, 1998, 276). L'individu est désormais sans orientation pour se construire, ou plutôt il est confronté à une multitude de possibles et renvoyé à ses ressources propres. Ce manque d'étayage social et l'absence de régulation extérieure ne facilitent pas toujours l'accès à l'autonomie. Tout individu est pourtant responsable de soi, même s'il manque des moyens économiques, et surtout symboliques, pour assumer une liberté qu'il n'a pas choisie mais qui lui est octroyée par le cadre démocratique de nos sociétés. Et il est seul dans cette recherche.<sup>8</sup> (...)David Le Breton, *Disparaître de soi, une tentation contemporaine*, Paris, Editions Métailié, 2015.

---

les relations que chacun entretient avec lui-même. Par des protocoles standardisés, des règles de bonnes pratiques comptables et médicales, les machines de l'information tendent à décider à la place des hommes en leur prescrivant de nouvelles manières d'agir, de parler et de vivre.

<sup>7</sup> ou du téléphone cellulaire, le somme de toujours répondre présent et d'être toujours opérant. Dans le train, en avion, à l'hôtel ou simplement chez lui, il doit se tenir connecté ou connectable. Ainsi comme le développe David Le Breton, « la contrainte ne pèse plus sur le corps mais sur les esprits, il n'y a plus de surveillance mais un autocontrôle permanent, une disponibilité sans repos » (p. 62).

<sup>8</sup> Aujourd'hui, l'attitude cynique peut être le fait de n'importe qui et peut se rencontrer dans toutes les couches de la population. A-t-on jamais réalisé une enquête approfondie sur le comportement de ceux dont le conjoint est atteint d'une maladie mortelle ou handicapante ? (...) Selon certaines statistiques, un mariage sur deux est défait l'année qui suit l'annonce d'un cancer pour l'un des conjoints. Et cette attitude semble être davantage le fait des hommes que des femmes. Aucune loi ne prévoit de sanctionner l'homme qui prend une maîtresse aussitôt déclaré le cancer du sein de sa femme, ou qui quitte le domicile conjugal. On se doute que médicalement et psychologiquement pour la patiente ce comportement est désastreux, d'une violence épouvantable - analogue à celle d'un assassinat -, pourtant, là-dessus, la loi, si bavarde par ailleurs, au point de punir un mot trop dur ou une allusion déplacée, la loi ici se tait. La norme a parlé à sa place ainsi que la souveraineté absolue du moi : dans nos sociétés d'individus autogérés, qui acceptera désormais de "sacrifier" le reste de la seule vie dont il dispose pour une existence délabrée qui n'est même pas la sienne ? Il est inévitable sans doute qu'en ces occasions la loi se taise, peut-être même est-il meilleur qu'il en soit ainsi. Il n'est pas bon, en effet, que la loi s'occupe de tout. Toujours est-il qu'on ne peut manquer d'être frappé par cette étrange contradiction dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui : on peut être lourdement sanctionné lorsque la susceptibilité d'un groupe ethnique ou religieux est touchée mais un comportement littéralement meurtrier dans la vie privée, soutenu par les normes en vigueur, pourra se donner libre cours et occasionner le malheur d'un nombre incalculable de victimes en toute impunité *Tyrannie des normes, Impuissance des lois C. Godin MdC, Clermont*